

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Pierre-Alain MOUNGUENGUI, dé

LE président réélu de la Fégafoot a comparu, hier, devant le juge d'instruction. C'est donc à la prison centrale de Gros-Bouquet qu'il va préparer sa défense, dans le cadre du scandale de pédocriminalité qui secoue le sport gabonais.

G.R.M

Libreville/Gabon

L'ISSUE redoutée concernant Pierre-Alain MOUNGUENGUI s'est finalement produite. Hier, le juge d'instruction a confirmé le placement en détention préventive du président réélu de la Fédération gabonaise de football (Fégafoot), partant du mandat de dépôt à lui délivré, a-t-on appris des sources judiciaires.

La justice a donc rejeté la demande de liberté provisoire formulée par son conseil, dans le cadre du dossier de pédocriminalité qui ternit l'image du sport national depuis la fin de l'année dernière et dont il aurait été au courant. Cette affaire a été révélée par un confrère, poussant les services judiciaires à mener des investigations en vue de la manifestation de la vérité. La confirmation du placement en détention préventive de Pierre-Alain MOUNGUENGUI intervient au terme de son incarcération provisoire à la prison centrale de Libreville.

L'incarcération provisoire est conforme à la loi n°043/2018 du 5 juillet 2019 portant Code de procédure pénale de notre pays. En effet, l'article 133 de cette loi dispose qu'en cours d'information, le juge d'instruction peut décider du placement d'une personne en détention préventive et lui décerner un mandat de dépôt. Si l'inculpé n'est pas assisté d'un avocat, le juge d'instruction statue après avoir recueilli les observations du Ministère public et celles de l'inculpé. Si ce dernier ou son avocat sollicite un délai pour préparer sa défense, le juge d'instruction peut, par décision motivée et non susceptible d'appel, ordonner donc l'incarcération provisoire de l'inculpé et décerner un mandat de dépôt pour une durée déterminée ne pouvant excéder 10 jours. Dans

ce délai, l'inculpé doit à nouveau comparaître, qu'il soit assisté ou non d'un avocat. Et là, le magistrat instructeur peut décerner un mandat de dépôt à son encontre. Toujours selon cette même loi, si le placement en détention préventive n'est pas ordonné, l'inculpé est mis d'office en liberté provisoire. Lorsque la détention préventive est ordonnée, il y a des règles qui doivent être observées. Ainsi, en matière correctionnelle, la durée est-elle de six mois. Elle peut néanmoins, si le maintien de la détention préventive apparaît nécessaire pour les besoins de l'instruction, être prolongée de six mois par ordonnance motivée du juge d'instruction rendue après réquisitions du procureur de la République. Si, pour les besoins de la procédure, le juge d'instruction estime que l'inculpé doit demeurer en détention au-delà d'un an, le dossier est communiqué à la chambre d'accusation qui se prononce par un arrêt motivé rendu après réquisitions du procureur général sur une nouvelle période dont la durée est de six mois.

En matière criminelle, comme c'est vraisemblablement le cas pour ce dossier, la durée de la détention préventive ne peut aller au-delà d'un an. Elle peut toutefois être prolongée de six mois par le juge d'instruction dans les conditions et motifs spécifiques prévus par le Code de procédure pénale. En l'espèce, si le magistrat instructeur estime devoir maintenir l'inculpé en détention préventive au-delà de 18 mois, le dossier est communiqué à la chambre d'accusation. Laquelle se prononce ensuite par un arrêt motivé rendu après réquisitions du procureur général, sur une dernière prolongation qui ne peut excéder six mois. Voilà ce que dit la loi.



Pierre-Alain MOUNGUENGUI médite davantage sur son sort à Gros-Bouquet.



- **PATRICK ASSOUMOU EYI «CAPELLO»**
Interpellé le 20/12/2021 à Ntoum, inculpé pour «viol sur mineur», «tentative de viol», «agressions sexuelles», «atteinte aux mœurs» et «mise en danger de la vie d'autrui».
- **TRIPHEL MABICKA «COACH KOLO»**
Interpellé le 25/12/2021 à Libreville, inculpé pour «viol sur mineur», «tentative de viol», «agressions sexuelles», «atteinte aux mœurs» et «mise en danger de la vie d'autrui».
- **FRANZ ORPHÉE MIKALA BIKA**
S'est livré lui-même à la PJ, placé en détention préventive pour «viol sur mineur», «tentative de viol», «agressions sexuelles», «atteinte aux mœurs» et «mise en danger de la vie d'autrui».
- **PIERRE ALAIN MOUNGUENGUI**
Gardé à vue du 21 au 27 avril 2022. Après une incarcération provisoire prononcée le 27 avril, il est définitivement placé sous mandat de dépôt le 5 mai 2022.

Détention préventive confirmée



Jusqu'où ira la justice ?

G.R.M
Libreville/Gabon

La pédocriminalité dans le milieu sportif gabonais remonte à une trentaine d'années, selon de nombreuses sources. Des entraîneurs et responsables sportifs séjournent déjà derrière les barreaux depuis plus d'un trimestre dans le cadre de ce dossier. Cependant, une large partie de l'opinion s'interroge sur le point de savoir jusqu'où pourrait aller la justice gabonaise.

La préoccupation est fondamentale, à tous points de vue, pour deux raisons. D'abord, si la pratique pédocriminelle daterait de trois décennies, la justice pourrait ou devrait s'intéresser aux anciens dirigeants de l'instance faïtière du football national. Il en est peut-être de même pour les ex-entraîneurs des équipes nationales. Ensuite, il y a divers autres acteurs et dirigeants sportifs qui sont cités,

y compris au niveau des clubs. L'on entend ici et là des appels pour que l'enquête des services judiciaires ne s'arrête au stade actuel. Ce qui devrait être le cas, puisque la justice annonce que le dossier est loin de connaître son épilogue.

À noter, par ailleurs, que dans cette affaire manifestement très compliquée, la justice aura sans aucun doute de sérieuses difficultés pour faire éclater la vérité. Et pour cause. Plusieurs victimes et autres témoins, aujourd'hui plus âgés, peinent à s'exprimer publiquement ou encore devant les enquêteurs. De même qu'il régnerait une sorte d'omerta dans les milieux du sport depuis des années.

Autant d'éléments qui risqueraient de ne pas faciliter l'établissement de la culpabilité des uns et des autres. Toute chose qui semble arranger les conseils des présumés coupables ou complices.

Quelles conséquences au niveau de la Fégafoot ?



Willy NDONG
Libreville/Gabon

À l'issue des dix jours de sa détention provisoire, Pierre-Alain Mounquengui a donc finalement été placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville. Et ce dans l'attente de son jugement. Avec cette incarcération, qui assure désormais l'intérim du président incarcéré et pour combien de temps ? Mieux, peut-on déjà parler de vacance au niveau de la Fédération gabonaise de football (Fégafoot) ? Ainsi, pour une meilleure compréhension de la situation,

visitons les statuts de la Fégafoot validés à Zurich (Suisse) par la Fifa lors du congrès du 12 novembre 2013.

L'article 36 desdits statuts indique clairement dans son alinéa 2 qu'il y a vacance de la présidence dûment constatée par le comité exécutif, lorsque le président est dans l'incapacité de participer à douze séances consécutives du comité exécutif.

L'article 37 alinéa 1 précise que le comité exécutif se réunit au moins une fois par mois. Et selon nos informations, le premier Comex devrait se tenir la semaine prochaine.

Toutefois, selon toujours l'ar-

ticle 36 alinéa 3, il y a vacance de poste en cas de décès ou de démission.

Dans tous les cas, selon l'article 36 alinéa 5, en cas de vacance de la présidence, le 1er vice-président assure la présidence par intérim. Il doit convoquer un congrès électif dans un délai de soixante jours. Et à l'heure actuelle, c'est le premier vice-président de l'actuel bureau élu le 16 avril dernier, le général à la retraite Robert Mangollo Mvoulou, qui assure l'intérim du président Pierre-Alain Mounquengui.